

✉ : nationalite.tj-bordeaux@justice.fr

Tél : 05 56 56 50 91 (du lundi au jeudi de 8 H30 à 12 H 00)

DÉCLARATION D'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

Article 21-11 alinéa 1 du code civil

Vous êtes âgé(e) de plus de 16 ans et moins de 18 ans.
Vous êtes né(e) en France de parent(s) étranger(s) né(s) à l'étranger

Vous pouvez acquérir la nationalité française par déclaration souscrite devant le tribunal judiciaire si vous remplissez certaines conditions de résidence en France.

**CE DOSSIER DOIT IMPÉRATIVEMENT NOUS ÊTRE ADRESSÉ PAR
COURRIER AVEC LES PIÈCES DEMANDÉES**

Merci de compléter les informations ci-dessous :

NOM :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité actuelle :

Adresse :

.....

.....

.....

Téléphone :

Adresse e-mail :

LISTE DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- **copie intégrale** de votre acte de naissance (**original délivré par la mairie** daté de moins de trois mois)
- certificat de scolarité récent et en ORIGINAL de l'année en cours (**signé et tamponné par l'établissement scolaire . Les mails ou les photocopies seront refusés**).
- **tous vos certificats (ou attestations) de scolarité** en ORIGINAL depuis l'âge de 11 ans jusqu'à aujourd'hui (**signés et tamponnés par l'établissement scolaire . Les mails ou les photocopies seront refusés**)
- photocopie d'un justificatif de domicile au nom de vos parents daté de moins de trois mois (facture, quittance de loyer...)
- photocopie d'un justificatif de votre identité (titre républicain, passeport...)
- photocopie des titres de séjour de votre(vos) parent(s) ou de leur carte nationale d'identité
- Une photo d'identité vous concernant **à agraffer à ce dossier**

Si vous souhaitez franciser votre prénom : une liste indicative de prénoms est à votre disposition dans le service, elle peut vous être communiquée sur demande.

Des pièces complémentaires pourront vous être demandées par courrier.

A réception de votre dossier et des pièces nécessaires, après étude de votre situation et si le dossier est complet, un rendez-vous vous sera fixé par le service de la nationalité (convocation à votre adresse) pour venir souscrire la déclaration au tribunal.